



Lausanne, le 18 avril 2019

Fédération syndicale

Solidaires - *Unitaires* - *Démocratiques*

Tél. 021 / 351 22 50

Chauderon 5 - 1003 Lausanne

e-mail : info@sud-vd.ch

e-mail : info.sude@sud-vd.ch

facebook.com/sudresiste

CHUV – Direction des soins

Madame Isabelle Lehn

Directrice des soins

Rue du Bugnon 21

1011 Lausanne

Par mail et courrier A

CHUV – Direction des Ressources humaines

Monsieur Antonio Racciatti

Directeur RH

Rue du Bugnon 21

1011 Lausanne

CHUV – Département Femme-mère-enfant

Monsieur Thierry Penseyres

Directeur des soins du département

Rue du Bugnon 21

1011 Lausanne

Situation professionnelle et classification des sages-femmes

Demande d'ouverture de négociations

Madame la Directrice des soins,
Monsieur le Directeur des Ressources humaines,
Monsieur le Directeur des soins du DFME,

En cette année 2019, fort propice, à ce qu'il paraît, à l'égalité salariale entre femmes et hommes comme à la prise en compte en général des revendications féministes, nous nous adressons à vous pour remettre, sur le haut de la pile des dossiers un peu oubliés, la classification et le statut des sages-femmes du CHUV.

Ce courrier est porté par notre Fédération syndicale mais également par SUDe*, le collectif féministe de notre organisation, mis sur pied pour préparer et animer la grève du 14 juin et pour d'autres combats à venir pour l'émancipation et l'égalité sociale.

Pour l'heure, nous vous exposons ci-après notre demande et le constat de situation que nous faisons. Depuis DECFO-SYSREM, le métier de sage-femme a connu de nombreux changements. Nous aimerions que l'employeur public dont vous relevez, soit le CHUV et éventuellement son Département, nous précise quels sont, à son sens, les changements qui ont affecté le métier de sage-femme depuis DECFO-SYSREM.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le développer dans divers échanges avec vous, nous estimons que le travail effectué par les sages-femmes n'a pas été reconnu dans toute son ampleur ni justement évalué dans le dispositif DECFO-SYSREM.

Le statut et la classification des sages-femmes ne peuvent être uniquement évalués à l'aune de leur formation et de leur diplôme mais doivent prendre en compte tous les actes de travail effectués ou effectuels, depuis et sur la base de la formation reçue.

Nous entendons par là qu'il faut décrire et mesurer, dans les transformations qui se sont accumulées depuis DECFO-SYSREM, les qualifications, les compétences et les savoirs mobilisés dans l'ensemble des postes de travail occupés et occupables par les sages-femmes. Il importe d'être au clair sur les notions de responsabilité, d'autonomie et d'indépendance dans le travail, en fait sur tous les éléments évalués par le système salarial que l'employeur public applique.

A notre sens, le travail effectué ou effectuel par les sages-femmes, dans sa qualité et son envergure, exige une amélioration de la classification qui leur a été jusqu'ici assignée. Encore une fois, nous ne contestons pas l'évaluation de la formation mais bien la reconnaissance apportée à l'effectuation du travail, à l'ensemble des actes de travail réalisés par le collectif des sages-femmes.

C'est bien ce travail général qui doit être identifié et reconnu dans son évolution depuis les onze dernières années, voire davantage, et dans son état actuel.

Comme nous l'avons déjà indiqué bien des fois dans de précédents échanges, l'organisation du travail et la configuration des postes fait que les sages-femmes réalisent des actes de travail divers qui, pris dans leur singularité, peuvent être évalués de manière différente car ils ne mobilisent pas les mêmes éléments. Néanmoins, l'ensemble du travail possiblement effectuel est ce qui nous paraît devoir fonder la classification ; quitte à ce que l'employeur public développe une organisation du travail qui permette aux sages-femmes, dans leur parcours professionnel, d'exploiter toutes les potentialités de leur formation et de leur expérience.

Sur ces bases, nous revendiquons une amélioration de la classification des sages-femmes, soit concrètement la possibilité pour toutes ces professionnelles de gagner une classe de salaire.

La Commission d'évaluation des fonctions a été saisie sur le statut et la classification des sages-femmes. Toutefois, la longueur des travaux de cette Commission et la difficulté d'y faire entendre un certain nombre de revendications nous amènent à refuser que la voie de la Commission d'évaluation soit la seule qui puisse être empruntée pour améliorer la situation des sages-femmes. Et ce d'autant plus que les méthodes et les références employées dans les

travaux de cette Commission ne nous semblent pas pouvoir permettre une juste considération des revendications du collectif des sages-femmes.

Ce que nous demandons, à nouveau, c'est une négociation avec l'employeur public pour présenter notre point de vue et nos revendications et donc exercer pleinement le droit d'être entendu·e·s, à égalité de traitement avec d'autres demandes qui ont été prises en compte au CHUV.

Comme vous le savez sans doute, la Commission d'évaluation n'est pas un organe de négociation entre employeur et employé·e·s mais bien une instance d'aide à la décision pour le Conseil d'Etat. Son fonctionnement et ses résultats intéressent uniquement l'employeur public dans la mesure où c'est bien celui-ci qui prend les décisions. Pour notre part, nous considérons que l'employeur public CHUV est, ou du moins devrait être suffisamment informé sur les questions évoquées dans ce courrier, à savoir, essentiellement, la réalité du travail des sages-femmes et son évolution depuis DECFO-SYSREM ainsi que l'évaluation de cette activité professionnelle.

Nous vous demandons donc, comme écrit plus haut, de nous fournir votre information et votre point de vue sur ces questions et d'ouvrir avec nous une négociation pour débloquer la situation et déterminer quelles améliorations en termes de statut, de classification et de salaire doivent être attribuées aux sages-femmes.

Par conséquent, nous voudrions vous rencontrer dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de vos déterminations et de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice des soins, Monsieur le Directeur des Ressources humaines, Monsieur le Directeur des soins du DFME, nos salutations distinguées.

SUDe* et le Secrétariat Fédéral de SUD